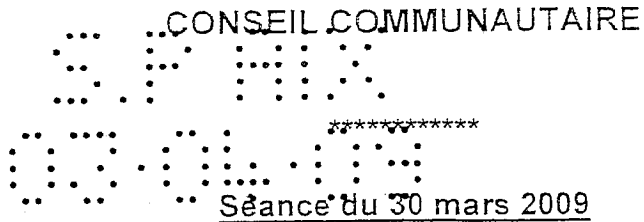


COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SALON-ETANG DE BERRE-DURANCE
AGGLOPOLE PROVENCE
Siège : Square Docteur François Blanc
197 rue du pavillon B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex



Date publication/affichage :

08 AVR. 2009

L'an deux mille neuf et le trente du mois de mars à 18h30.

CONVOCACTION
du
24 mars 2009

Les membres du Conseil Communautaire Salon - Etang de Berre - Durance se sont réunis à l'Espace Charles Trénet à Salon de Provence, sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10, L.2122-8, L.2122-17 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Monsieur Michel TONON Président de la Communauté d'Agglomération Salon - Etang de Berre - Durance.

Etaients présents à cette assemblée tous les conseillers communautaires à l'exception de :

n°045/09

Mesdames : Marcelle LOUCHE, Maguy MOUREN,

Messieurs : Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, Maurice ANZEMPAMBER, Sylvain BEAUME, Daniel CONTE, Yves FABRE, Thierry GUIGUES, Jean-Pierre MAGGI, Vincent MITRIDATI, Jean-Marcel NANCEY, Wolfgang PAULIN, Michel PROREL, Yves SANTIAGO, Fernand SERRADIMIGNI,

Objet de la
délibération

ayant donné pouvoir.

Etaients absents :
Messieurs : Régis BADINO, Marcel CASTELLANI.

AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE

Secrétaire de séance : Vanessa DAUTA-GAXOTTE

Schéma de Cohérence

Territoriale (SCOT)

validation du projet de

diagnostic

NOMBRE DE MEMBRES

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	EN EXERCICE	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
81	81	79

Le Vice-Président Raymond BARTOLINI, délégué à l'aménagement du territoire, rappelle à l'Assemblée que suite à la délibération du Conseil Communautaire du 19 septembre 2006 approuvant l'ouverture de la procédure d'élaboration du SCoT et définissant les modalités de la concertation, l'élaboration du diagnostic du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Agglopoie Provence a été lancée en janvier 2008.

Il précise que ce diagnostic est issu d'un cycle de réunions, d'ateliers thématiques et de rencontres associant l'ensemble des partenaires et acteurs de l'aménagement du territoire communautaire réunis au sein d'un large comité de pilotage.

Le vice-président explique qu'il faut franchir une étape et valider le diagnostic afin d'engager l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), prochaine étape du SCoT.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications du Vice-Président Raymond BARTOLINI et en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **valide** le diagnostic provisoire du SCoT, dont la synthèse est annexée à la présente délibération, sous réserve des modifications et compléments qu'il pourra être utile d'y apporter,
- **sollicite** de l'Etat et du Conseil Régional les dotations et subventions au titre des dépenses liées aux études engagées,
- **autorise** Monsieur le Président à soumettre pour avis ce projet de diagnostic à une large concertation.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès réception en Sous-Préfecture en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

AGGLOPOLE
Provence

Communauté d'Agglomération

Salon - Etang de Berre - Durance

Michel TONON
Président d'Agglopoie Provence
Maire de Salon de Provence
Conseiller Général des Bouches du Rhône